

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

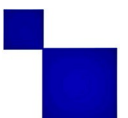
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-01 du 6 mai 2021

**RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU PATRIMOINE LABELLISÉ D'INTÉRÊT RÉGIONAL – TRAVAUX DE RÉFECTION À L'IDENTIQUE DES TOITURES DES BÂTIMENTS L ET M (ANCIENNE CONCIERGERIE) AU PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE – CONVENTION – PERCEPTION D'UNE SUBVENTION VERSÉE PAR LA RÉGION AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE de percevoir une subvention d'investissement de 150 000 euros de la part de la région Île-de-France correspondant à 30 % des dépenses de restauration et d'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional pour des travaux de réfection à l'identique des toitures des bâtiments L et M (ancienne conciergerie) du parc forestier de la Poudrerie ;

- APPROUVE la convention à conclure avec la région Île-de-France pour l'attribution de cette subvention, dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*